

LE BAREME – LES MAJORATIONS A CARACTERE FAMILIAL

1. Charges de famille

0,5 point par enfant à charge (plafonné à 2,5 points), âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 ou à naître (certificat médical à fournir jusqu'à la date de clôture du serveur, le lundi 18 mai 2020).

2. Rapprochement de conjoints au sein du département

Cette bonification concerne les candidats mariés, pacsés ou en vie maritale, séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles : 5 points + 0,5 point par année de séparation.

Dans le cas d'une situation de vie maritale, joindre à l'imprimé ci-dessous un certificat de vie commune ou de concubinage délivré par le maire de votre commune ou une déclaration sur l'honneur (modèle accessible à partir de l'adresse internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1433>).

La distance entre les deux lieux de travail doit être supérieure à 30 km. Sont concernés uniquement les enseignants titulaires exerçant déjà dans le département (attestation d'employeur du conjoint datant de moins de trois mois et précisant la date de la prise de fonction).

ATTENTION : La majoration s'applique uniquement aux vœux émis sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. Dans le cas où il n'existe pas d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, les vœux sur les communes limitrophes seront majorés.

3. Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les candidats ayant en charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier des bonifications accordées à ce titre : 5 points + 0,5 point par année de séparation.

La distance doit être supérieure à 30 km entre le lieu de travail de l'agent et l'adresse de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.

4. Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé

Une bonification forfaitaire de 2,5 points est accordée aux enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'un enfant mineur, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020. Elle n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur.

5. Comment faire la demande ?

Les enseignants concernés transmettront l'imprimé ci-dessous dûment complété.



A transmettre au bureau DPE 5

AVANT le lundi 18 mai 2020

DPE 5 - Bureau du premier degré

Majorations de barème à caractère familial
Mouvement départemental 2020

NOM	PRENOM.....
M. : <input type="checkbox"/> Mme : <input type="checkbox"/>	Titulaire : <input type="checkbox"/> Stagiaire : <input type="checkbox"/>

A transmettre si vous êtes concerné(e) par des majorations de barème à caractère familial

Majorations de barème (selon votre situation)	Points	A cocher
<p>Nombre d'enfant(s) à charge : <input type="text"/> Enfants à naître : <input type="text"/></p> <p>Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance</p>	0.5 pt/enfant Plafond à 2,5 pts	<input type="checkbox"/>
<p>Rapprochement de conjoint : Nombre d'années de séparation : <input type="text"/></p> <p>Lieu d'exercice professionnel du conjoint :</p> <p>Séparation de 30 km entre les deux lieux d'exercice professionnel dans le département.</p> <p>Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.</p>	5 points + 0.5 point/an	<input type="checkbox"/>
<p>Autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : Nombre d'années de séparation : <input type="text"/></p> <p>Lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale :</p> <p>Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</p> <p>Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</p>	5 points + 0.5 point/an	<input type="checkbox"/>
Situation de parent isolé.	2,5 points	<input type="checkbox"/>